



**COMMUNIQUE AU PUBLIC DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE  
CONTROLE DES ASSURANCES (ARCA) RELATIF A L'INTERDICTION DE  
LA SOUSCRIPTION ET LE RENOUELEMENT DES CONTRATS  
D'ASSURANCES A LA SOCIETE UCAR ASSURANCES GENERALES  
"UCAR AG".**

Dans le cadre du système de contrôle de l'exercice de l'activité d'assurance dans l'intérêt général des assureurs, des intermédiaires d'assurance, des assurés, des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et pour l'encadrement du secteur, en vue du développement économique et de la protection sociale préconisé par l'article 367 du Code des assurances, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, « ARCA », porte à la connaissance du public que la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances a pris la décision N°540/93/014 du 13/09/2023 portant interdiction à la société d'assurance Union Commerciale d'Assurance et de Réassurance Assurances Générales "UCAR AG" de souscrire et de renouveler les contrats d'assurances jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure a été prise à titre conservatoire conformément aux articles 373, 528 et 530 du Code des assurances vu que la société UCAR AG n'a pas pu exécuter les différentes mesures de redressement dans les conditions et les délais prévus et que sa situation financière est telle que les intérêts des assurés, des bénéficiaires de contrats d'assurance et des autres créanciers sont compromis.

Afin de suivre la mise en exécution de cette mesure, l'ARCA attire l'attention du public que cette mesure, publiée sur le site web de l'ARCA, est exécutoire dès sa notification à la société en date du 14 septembre 2023.

Fait à Bujumbura, le 03/10/2023

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA**

**Hon. Dr. Joseph BUTORE**

